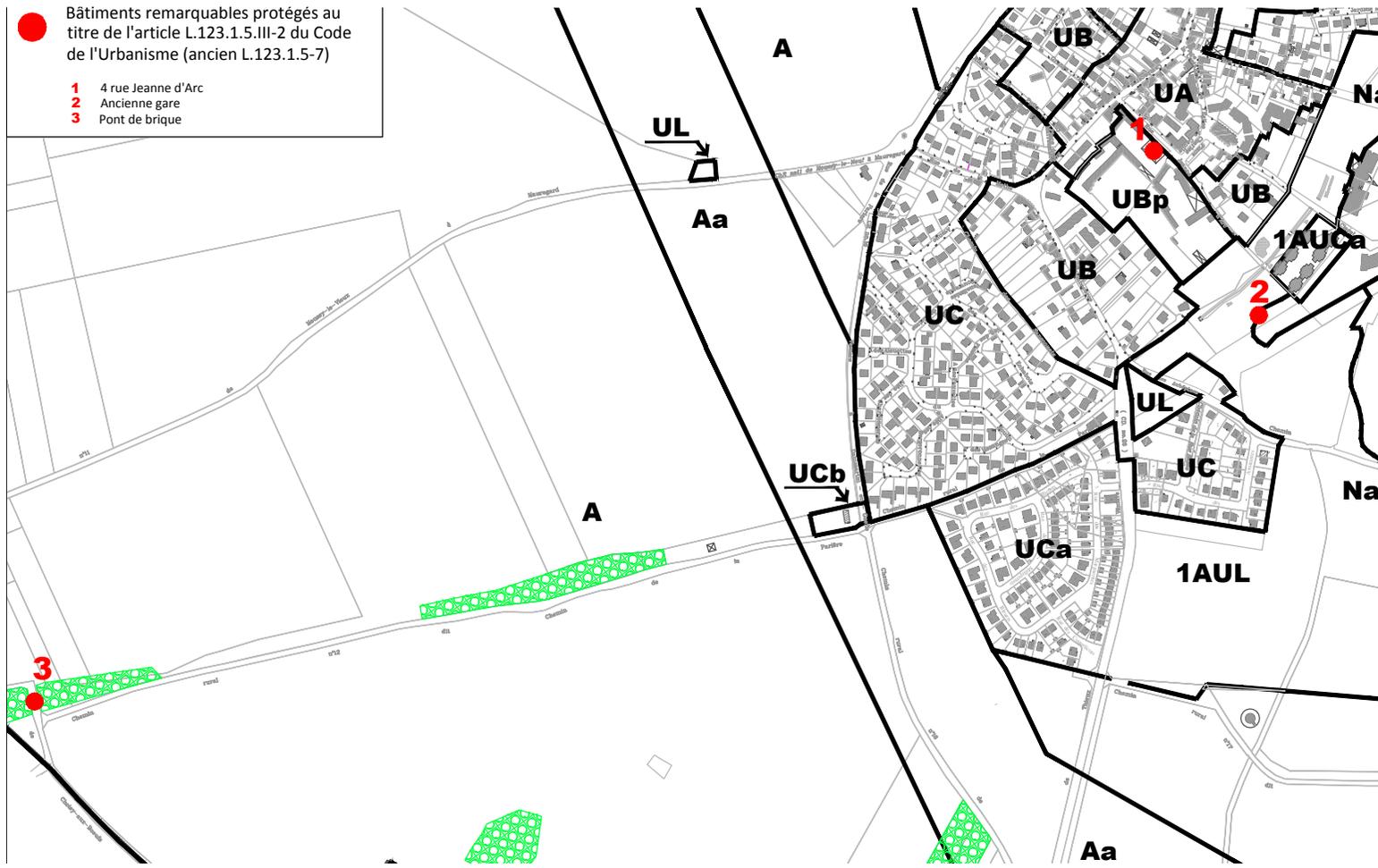


Bâtiments remarquables protégés au titre de l'article L.123.1.5.III-2 du Code de l'Urbanisme (ancien L.123.1.5-7)

- 1 4 rue Jeanne d'Arc
- 2 Ancienne gare
- 3 Pont de brique



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE MOUSSY-LE-NEUF

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal
du 21 décembre 2016 approuvant la révision allégée du PLU

5.3

PLAN DU PATRIMOINE BÂTI
PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE
L.123.1.5.III-2 (ancien 123.1.5-7
du Code de l'Urbanisme)

1/4000